

AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION 7A21C11 ECOLE SAINTE ELISABETH

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe


Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° 7A21C11 ci-annexée.

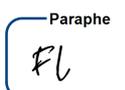
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION 16/0647 OPERATION RUE
FRANÇOIS BARBINI**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° 16/0647 ci-annexée.

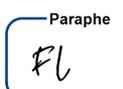
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°2 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z200289COV CONVENTION DE
FINANCEMENT NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - LA SAVINE**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z200289COV ci-annexée.

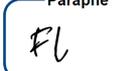
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°2 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z200289COV CONVENTION DE
FINANCEMENT NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - LA SAVINE**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z200289COV ci-annexée.

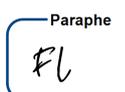
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphé


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z220923COV ATTRIBUTION
D'AIDES DIRECTES POUR LE LOGEMENT SOCIAL - PROGRAMME
NATIONAL - 343BD NATIONAL - MARSEILLE**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n°Z220923COV ci-annexée.

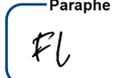
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION CT118/0047 OPERATION BD FIGUIERE

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe


Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° CT118/0047 ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe
FL

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION T21194SUB CONVENTION DE
PARTENARIAT - AIDES DIRECTES POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° T21194SUB ci-annexée.

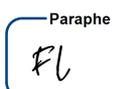
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z170674SUB CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - AIDES DIRECTES POUR
LOGEMENT SOCIAL**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe


Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z170674SUB ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe
FL

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Mme Martine VASSAL

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z200436COV CONVENTION DE
FINANCEMENT NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z200436COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe
FL

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z210726COV TRANSFERT DES
AIDES FINANCIERES DANS LA CADRE DES PROGRAMMES DE
RENOVATION URBAINE ENGAGES SUR MARSEILLE**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z210726COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe
FL

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z210750COV CONVENTION DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES OCTROYEES PAR LA VILLE DE MARSEILLE POUR LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN REALISEES SUR MARSEILLE SOUS MO DE LOGIREM DANS LA CADRE DU PROTOOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z210750COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe
FL

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z210948COV
REHABILITATIONS LOGEMENTS SOCIAUX NPRU CANOURGUES**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z210948COV ci-annexée.

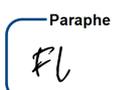
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z230364COV CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT OPERATION 3 RUE DES
FIACRES**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z230364COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z230365COV CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT OPERATION 1 RUE DES
FIACRES- DUVERGER**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

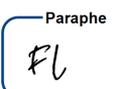
D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe


Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z230365COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z230366COV FINANCEMENT
LOGT SOCIAUX BON PASTEUR 3-25 RUE DU BON PASEUR**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert des dites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z230366COV ci-annexée.

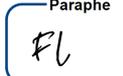
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z230367COV FINANCEMENT
LOGT SOCIAUX OP BON PASTEUR/28-30-32 RUE JOLIETTE**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z230367COV ci-annexée.

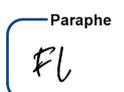
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z230700COV CONVENTION DE
FINANCEMENT 7A22C45 - DOMAINE D'IRIS – TRET**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

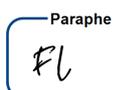
D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe


Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z230700COV ci-annexée.

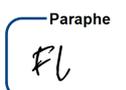
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

FRUCHARD LOIC

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z240339COV OPERATION DANTON

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

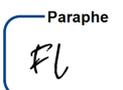
D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe


Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z240339COV ci-annexée.

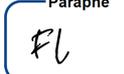
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z240340COV ATTRIBUTION
D'AIDES DIRECTES POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z240340COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z241025COV SUBVENTION
D'AIDES DIRECTES POUR LE LOGEMENT SOCIAL SUR LE SECTEUR
DE MARSEILLE-PROVENCE**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z241025COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe
FL

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z241077COV CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA SA
D'HLM LOGIREM-CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENT SOCIAUX A
PONT DE JOUX-AURIOL**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z241077COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe
FL

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z241702COV FINANCEMENT
PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL BELLEPEIRE**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z241702COV ci-annexée.

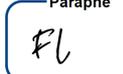
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

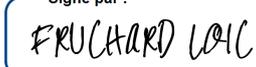
Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

AVENANT n°2 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION Z200327COV

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

Considérant la délibération du Conseil de la métropole n°DEVT 013-7963/19/CM relative à l'approbation de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ci-annexée.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z200327COV ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPFRPP131

Paraphe
FL

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°3 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z210242COV CONVENTION DE
REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
OCTROYEES PAR LE DEPARTEMENT POUR LES OPERATIONS DE
RENOUVELLEMENT URBAIN REALISEES SUR MARSEILLE SOUS
MAITRISE D'OUVRAGE DE LOGIREM**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z210242COV ci-annexée.

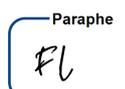
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

AVENANT n°2 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z210753COV CONVENTION DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES OCTROYEES PAR LA VILLE DE MARSEILLE POUR LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN REALIEES SUR MARSEILLE SOUS MO DE LOGIREM

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z210753COV ci-annexée.

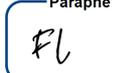
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

**AVENANT n°2 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z220231COV CONVENTION DE
REVERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES OCTROYEES
PAR LA VILLE DE MARSEILLE POUR LES OPERATIONS DE
RENOUVELLEMENT URBAIN REALISEES SUR MARSEILLE SOUS
MAITRISE D'OUVRAGE DE LOGIREM**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe
FL

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z220231COV ci-annexée.

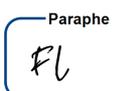
Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe


Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E8797B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD

AVENANT n°3 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z160242CO CONV DE MAITRISE OUVRAGE UNIQUE AVEC LA CIOTAT-PROJET RENOVAT°URBAINE QUARTIER ABEILLE MAUREL

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « Métropole »

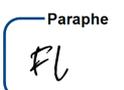
D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du 01 juillet 2024

Ci-après désignée « ERILIA »

D'autre part,

Paraphe


Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Code banque : 11315 Code guichet : 00001 sous le numéro 08003911247 clé : 22 Code IBAN : FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722
BIC : CEPAFRPP131

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z160242CO ci-annexée.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se libèrera des sommes dues au titre du présent avenant de transfert en créditant le compte ouvert au nom de :

SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
IBAN FR76 1131 5000 0108 0039 1124 722 – BIC : CEPAFRPP131

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Paraphe
FL

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Signé par :

6A1F96E879B4D1...

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD